COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juillet 2007 (convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA Régis, M. CAZABONNE Alain, FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, MIle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FREYGEFOND Ludovic, M. FERILLOT Michel. M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUPPÉ Alain, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MANGON Jacques, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

- M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)
- M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
- M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)
- M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
- M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
- M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)
- M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
- M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis
- M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)
- M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)
- Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
- M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)

- M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
- M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
- M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
- M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
- M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
- M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick
- M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
- M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
- M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
- M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
- Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
- M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

POLE FINANCES Direction des Finances

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 13 juillet 2007

N° 2007/0519

LE HAILLAN - OPAC GIRONDE HABITAT - Acquisition du terrain et construction de 7 logements locatifs sociaux, dont 3 individuels et 4 collectifs, résidence "Stella", 10, rue Victor Hugo - Emprunt principal de 713.035 € - Garantie - Autorisation

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'OPAC GIRONDE HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 713.035 €, de type PLS, à contracter auprès de DEXIA Crédit Local et destiné à financer l'acquisition du terrain et la construction de 7 logements locatifs sociaux, dont 3 individuels et 4 collectifs, résidence « Stella », 10, rue Victor Hugo au Haillan.

Nous vous demandons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête et, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine.

- Vu la demande précitée formulée par l'OPAC GIRONDE HABITAT ;
- Vu l'article 221.19 2° du Code monétaire et finan cier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu l'article 2021 du Code Civil;

DELIBERE

ARTICLE 1: La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OPAC GIRONDE HABITAT auprès de DEXIA Crédit Local en vue de financer l'acquisition du terrain et la construction de 7 logements locatifs sociaux, dont 3 individuels et 4

collectifs, résidence « Stella », 10, rue Victor Hugo au Haillan, d'un montant en principal de 713.035 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

<u>ARTICLE 2</u>: Les caractéristiques du Prêt Locatif Social (PLS) consenti par DEXIA Crédit Local sont actuellement les suivantes :

- une phase de mobilisation des fonds et une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement ;
- les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés «encours en phase de mobilisation» ;
- au terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis comme il suit :
 - montant du prêt : sept cent treize mille trente cinq euros (713.035 €)
 - durée totale du prêt : 30 ans et 24 mois
 - durée de la phase de mobilisation : 24 mois
 - durée de la phase d'amortissement : 30 ans

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé**: 4,13 % (TAE Livret A à 2,75 % au 01/02/2007), le taux annuel étant, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
 - Paiement des intérêts : annuel
- **Mobilisation des fonds**: à compter de la mise en place du contrat, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation, et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Taux indexé: 4,13 % (TAE Livret A à 2,75 % au 01/02/2007), le taux annuel étant, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif

ARTICLE 3: La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de mobilisation suivie d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 713.035 €, majorée des intérêts courus pendant la période de mobilisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4: Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce réglement.

ARTICLE 5: Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et l'OPAC GIRONDE HABITAT, ainsi que la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

> Pour expédition conforme, Le Président,

M. VINCENT FELTESSE

?